

**ARRETE N°2023-140**

**Abrogation de l'arrêté n°2020-467  
Relatif aux conditions d'accès aux bâtiments municipaux -  
Mesures veillant au respect des gestes barrières contre  
l'épidémie de Covid-19**

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2-5°, alinéa relatif aux pouvoirs de police générale du Maire en cas de maladies épidémiques ou contagieuses,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu la loi n°2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée au Covid-19,
- Considérant le contexte épidémique favorable marqué par une très faible circulation virale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté n°2020-467 relatif aux conditions d'accès aux bâtiments municipaux portant mesures destinées à veiller au respect des gestes barrières contre l'épidémie de Covid-19 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à Madame La Préfète du Val de Marne, à Monsieur le Directeur Général des Services, qui seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 16 mars 2023

Le Maire,



*Maurent*

**Jean-Luc LAURENT**

**Délais et voies de recours** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [Télérecours \(telerecours.fr\)](https://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20230316-2023-140-AR  
Date de télétransmission : 20/03/2023  
Date de réception préfecture : 20/03/2023